

COMMUNE DE LOMBERS
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2018
36° Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Jérôme FABRIES, Hélène GUERNET, Mikaël ROUQUETTE, Jérôme ALBY, Valérie FONTAINE Magali GAZANIOL, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, Jean-Louis LLOP Françoise SERAYSSOL, Bruno CASSAR,

Absent excusé : MME Marcelle LECHEVANTON donne procuration à M. Claude ROQUES

Absent : M. Kévin PONS,

Date de convocation et d'affichage : 5 novembre 2018

Secrétaire de séance : MME BASCOUL Sylvie

ORDRE DU JOUR

- 1) Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté De Communes Centre Tarn
- 2) Adhésion au service « RGD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).
- 3) Adhésion à la convention de participation prévoyance maintien de salaire
- 4) Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence pour le personnel.
- 5) Augmentation des heures pour l'adjoint administratif.
- 6) Délibération pour la participation financière des familles au « **chantier loisirs jeune** » pour la partie « loisirs »
- 7) Modification de la convention de la salle des fêtes.
- 8) Sujets divers

1-TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE TARN

Suite a la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, le conseil municipal décide de reporter la décision au prochain conseil municipal car les modalités de transfert ne sont pas assez détaillées.

2-ADHESION AU SERVICE « RGPD» DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désignée.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le maire expose à l'assemblée le contrat de service de **Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**, et annexé à la présente délibération.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**,
- de désigner **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'autoriser le maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,**
- **d'autoriser le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,**

- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
d'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget.

DEL 2018/37		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

3-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € brut par agent à compter du 1^{er} décembre 2018

DEL 2018/38		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

4-DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LE PERSONNEL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Après discussion la décision est reportée au prochain conseil car les modalités d'attribution de ses autorisations d'absences ne sont pas assez définies.

5-AUGMENTATION DES HEURES POUR L'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent non complet (25 heures hebdomadaires).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 12 novembre 2018 d'un emploi permanent à temps non complet (à 25 heures hebdomadaires) de l'adjoint administratif.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEL 2018/39		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

6-DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU « CHANTIER LOISIRS JEUNE » POUR LA PARTIE « LOISIRS »

Monsieur le Maire expose qu'un chantier loisirs jeunes est organisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la MSA sur la commune de Lombers, en vue de favoriser une démarche éducative, positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire de vie.

L'action retenue est la réalisation du site internet du service jeunesse par un groupe de 8 jeunes Elle comporte une partie « chantier », qui se déroule le 29,30,31 octobre et 2 novembre 2018, et une partie « loisirs » du 4 au 8 mars 2019,

Dans le cahier des charges de la C.A.F. et de la MSA, qui accordent une aide financière au projet « loisirs » une participation, même modeste, doit être demandée aux familles (au maximum 15 € par jour de loisirs).

Monsieur le Maire propose de fixer cette participation financière des familles à 75€ pour les 5 Jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la participation financière des familles dans le cadre du chantier Loisirs jeunes à 75 € pour les jours de la partie « loisirs ».

DEL 2018/40		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

7-MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LA SALLE DES FETES.

Monsieur le maire rappelle les délibérations du 6 avril 2004 et du 27 septembre 2006 et du 22 mars 2017 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes communale.

Il y a lieu d'ajouter une caution « ménage » pour sensibiliser les usagers à rendre la salle des fêtes propre lors des diverses locations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De maintenir le montant de la caution à 500€ pour toutes les locations
- De maintenir les tarifs de location
 - o Location de la salle : 100€
 - o Location de la vaisselle : 50 €
- De fixer une nouvelle caution « ménage » à 100€ et de facturer des frais de nettoyage en sus si le local n'est pas rendu propre.
- Et rappelle que la location de la salle est consentie aux habitants de la commune après signature de la convention d'utilisation.

DEL 2018/41		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

8-SUJETS DIVERS

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier demande que soit admise en non-valeur la sommes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer correspondant au facturation cantine.

Vu

- L'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'admettre en non-valeur la somme de 177€

DEL 2018/42 : ACHAT D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MME MARTY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme MARTY domiciliés 5 rue de château 81120 Lombers est vendeuse d'une parcelle de terrain située Bout Du Pont à Lombers cadastrée section B900 d'une superficie de 165 m² pour un prix de 600 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité,

- DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section B900 située rue du bout du pont à lombers, d'une superficie de 165 m² appartenant à. Mme Marty Odette domiciliés 5 rue du château à Lombers au prix de 600 euros (six cent euros),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

DEL 2018/42		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL 2018/44 : SOUTIEN FINANCIER D'URGENCE SUITE AU SEISME ET AU TSUNAMI EN INDONESIE.

La province de Sulawesi centre, en Indonésie a été frappe le vendredi 28 septembre 2018 par un séisme suivi d'un tsunami.

Le bilan est lourd et ne cesse de progresser, certaines zones sont dévastées et restent hors d'accès des secours. Le secours populaire français se mobilise fortement avec l'appui de son réseau de partenaire en Asie.

La Commune souhaite soutenir les efforts humanitaires entrepris par le secours populaire français et associatifs pour venir en aide aux victimes sur place, rétablir les infrastructures minimales, apporter un soutien de première urgence (distribution de denrées alimentaires, produits hygiènes).

A ce titre, elle propose d'apporter une aide exceptionnelle de 100€ pour financer les actions D'aide humanitaire d'urgence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 100 € au Secours Populaire Français situé au 25 rue de la Berchère 81000 ALBI

DEL 2018/44		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL 2018/43 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LOMBERS SKEET

L'association sportive « LOMBERS SKEET TEAM » représenté par M FABRIÈS Hugo qui a pour objet « soutenir un compétiteur de Tir au SKEET, participer à l'organisation d'entraînement et d'organiser des activités économiques »

Dans le cadre de son activité elle a sollicité auprès de la Mairie de Lombers, une aide financière. A l'appui de cette demande l'association a adressé un dossier à M ROQUES qui relate les dépenses liées à l'activité et les différents objectifs visés.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à l'association « LOMBERS SKEET TEAM » une subvention de 100 euros pour pouvoir contribuer aux différentes dépenses liées à son activité.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

M FABRIÈS Jérôme n'a pas pris part au vote.

DEL 2018/43		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

ECOLE

La commission des affaires scolaires et travaux s'est réuni pour proposer d'engager des travaux de réfection du réfectoire.

En ce sens une consultation d'architecte sera effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Ainsi fait et délibéré le 12 novembre 2018,

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
ROQUES Claude		PONS Kévin	<i>Absent</i>
BASCOUL Sylvie		GAZANIOL Magali	
FABRIÈS Jérôme		MOREL Christophe	
GUERNET Hélène		ENJALBERT Christiane	
ROUQUETTE Mikaël		LLOP Jean-Louis	
LECHEVANTON Marcelle	Représentée par ROQUES Claude	SERAYSSOL Françoise	
ALBY Jérôme		CASSAR Bruno	
FONTAINE Valérie			